

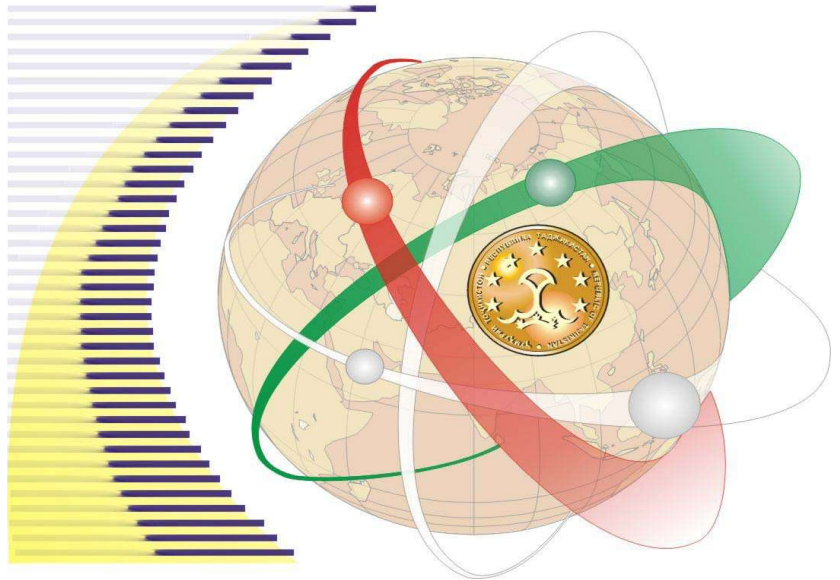


La revue scientifique  
**Les Cahiers  
du CBRST**

*La science au service de la société*

**DOSSIERS**

**Lettres, Sciences Humaines et Sciences  
Sociales**



03 BP 1665 Tél (229) 21 32 12 63 2132 09 77

Fax : (229) 21 32 36 71

Mail : [cahiersducbrst@yahoo.fr](mailto:cahiersducbrst@yahoo.fr) ;

[cahiersducbrst@gmail.com](mailto:cahiersducbrst@gmail.com)

Site Web: <http://www.cbrst-benin.org>

---

**Directeur de Publication : Professeur Marc T.T. KPODEKON ;**

**Directeur Général du CBRSI**

---

**Rédacteur en Chef : AZONHE Thierry**

**Conseiller Scientifique : Apollinaire Guy**

**MENSAH ; Directeur de Recherche**

---

**COMITE SCIENTIFIQUE**

Pr. DARBOUX Raphael (Bénin)

Pr FAYOMI Benjamin (Bénin)

Pr. BIGOT André (Bénin)

Pr. MAKOUTODE Michel (Bénin) Pr.

Pr. AKPONA Simon (Bénin)

TCHITCHI Toussaint Y. (Bénin)

Pr. LALEYE Anatole (Bénin)

Pr. OYEDE Marc (Bénin)

Pr. HOUNNOU Gervais (Bénin)

Pr. ALINSATO Alastaire (Bénin)

Pr. HOUNGBE Fabien (Bénin)

Pr CLEDJO Placide (Bénin)

Pr. GLIDJA Judith

Pr. DOMINGO Etienne (Bénin)

Pr. KOUMAKPAYI Taofiki (Bénin)

Pr. HOUNDENOU Constant (Bénin)

Pr. SAMBA KIMBATA Joseph (Congo B)

Pr. MENSAH Guy Apollinaire

Pr. GBEASSOR Messanvi (Togo)

Pr. TOSSA Joel (Bénin)

Pr. MASSOUGBODJI Achille (Bénin)

Pr. SINSIN Brice (Bénin)

Pr. AFOUDA Abel (Bénin)

Pr. GBENOU Joachim (Bénin)

Pr. ZOUNGRANA Pierre Tanga (Burkina)

Pr. AZONHE Thierry (Bénin)

Pr. ATTANASO Odile (Bénin)

Pr. TCHAMIE Tiou (Togo)

Pr. JOSSE Roger (Bénin)

Pr. GBAGUIDI Fernand (Bénin)

Pr. LALEYE Anatole (Bénin)

Pr. ANIGNIKIN Sylvain (Bénin)

Pr. Pr. VISSIN Expédit (Bénin)

Pr. AHANHANZO Corneille (Bénin)

Pr. AGBOSSOU K. Euloge (Bénin)

Pr. HONTONFINDE Félix (Bénin)

Pr. SOCLO Henri (Bénin)

Pr. IGUE Charlemagne (Bénin)

Pr. AMOUZOUVI Dodji H. (Bénin)

Pr. HOUNKOU Emmanuel (Bénin)

---

**COMITE DE LECTURE**

Prof NOUHOUAYI Albert; Prof AGBOSSOU K. Euloge ; Pr AVLESSI Félicien ; Prof CLEDJO Placide; Prof da CRUZ Maxime ; Prof DIMON Biauou Fidèle ; Prof DOMINGO Etienne ; Prof EDAH Daniel ; Prof KOUNOUHEWA Basile ; Prof MENSAH G. A. ; Prof TOSSOU Okri Pascal ; Prof YAYI Eléonore ; Dr TENTE Brice; Dr YABI Ibourahima ; Dr. Zacharie SOHOU ; Pr. LALEYE Anatole ; Pr. OUMOROU Madjidou ; Prof BOKO Gabriel; Prof MONGBO Roch ; Prof. SOCLO Henri ; Dr ALAMOU Eric ; Dr AZANDO E. V.; Dr DOUGNON Victorien ; Dr FOURN Elisabeth; Prof GBAGUIDI Fernand; Dr GBANGBOCHÉ A. B. ; Prof GLELE KAKAÏ Romain ; Prof TCHIBOZO Eric; Pr HONTONFINDE Félix ; Pr HOUNHOUGAN Joseph ; Pr KPOVIESSI Salomé ; Pr OYEDE Marc ; Pr. Ag. FOLLIGAN Bénédiction ; Pr. Ag. YAO-GNANGOURA Victor ; Pr. AKPONA Simon ; Pr. ALLABI Aurel ; Pr. BIGOT André ; Pr. CHIKOU Antoine ; Pr. DARBOUX Raphael ; Pr. Fulgence AFOUDA; Pr. GBAGUIDI Fernand ; Pr. HOUNGBE Fabien ; Pr. HOUNNOU Gervais ; Prof. Ag. MOUMOUNI Hassane ; Prof AHOHOUNKPANZON Michel; Prof AINA Martin ; Prof ALLABI Aurel; Dr HOUNGNIHIN Roch ; Dr GUENDEHOU Sabin ; Dr JOHNSON Christian; Dr KPOHOUE Ferdinand; Dr GNIMADI Clément, Dr SOHOU Zacharie; Dr GBEWETOUN C. Louis; Dr AGBOKOUNOU Aristide, Dr DEGBEY Georges; Dr VIGNINOU Toussaint; Dr GIBIGAYE Mohamed; Dr YABI Fidèle; Dr OREKAN Vincent; Dr GBAGUIDI Arnould; Dr TOKO Ismaël; Dr VISSOH Sylvain; Dr HEDIBLE Sidonie, SOSSOU K. Benoît.

*Toute reproduction, même partielle de cette revue est rigoureusement interdite. Une copie ou reproduction par quelque procédé que ce soit, photographie, microfilm, bande magnétique, disque ou autre, constitue une contrefaçon passible des peines prévues par la loi 84-003 du 15 mars 1984 relative à la protection du droit d'auteur en République du Bénin.*

**SOMMAIRE**

- 1. Rumeurs, attitudes et pratiques sur la vaccination dans un contexte de maladie dite « importée » exemple du covid-19 en milieu adja-fon au sud-ouest du Benin.....30**  
*AKPI Eric Ayédjo, AGBODJAVOU Mena Komi, KOUGBLENOU Odile Akonasou, AÏNA André Mensah, BEDIE Vignon, KPATCHAVI Codjo Adolphe*
- 2. Notes historiques sur la pratique de la prostitution dans le golfe de Guinée (xv<sup>e</sup>-xix<sup>e</sup> siècles).....31**  
*VIDO Arthur*
- 3. Pertinence des outils Gpec dans la mise en oeuvre de la Rse au sein des pme béninoises.....54**  
*TCHOKPONHOUE Ahodédji Henri*
- 4. Les déterminants de l'inefficacité du répertoire des références de prix dans l'administration publique béninoise.....79**  
*RIBOUIS Déo-Gratias T.*
- 5. Séparation et gestion collective du pouvoir dans la royauté eotilé des xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles : une forme de démocratie à l'africaine.....107**  
*ANGOUA<sup>1</sup> Adjé Séverin, AYEMOU<sup>2</sup>Kadjomou Ferdinand*
- 6. Le tourisme et ses impacts dans la commune de grand-popo au sud-ouest du Benin.....131**  
*BAMISSO Rafiatou*
- 7. Microfinance et innovations : une synthèse de la littérature.....153**  
*CLOHOUNTO Justin, SOGLO Yves Yao, KPONOU Monsoï Kenneth Colombiano*
- 8. Les déterminants de la participation de la femme rurale aux projets & programmes d'alphabétisation au Bénin.....180**  
*DOGNON Yvette A., HONLONKOU Albert N.*



9. **Migration et impact dans le pays d'origine : cas de la république de Guinée.....219**  
*MANSARE lamine*
10. **Capital immatériels et création de valeur dans les entreprises au Bénin.....249**  
*ADOHINZIN Victor*
11. **Le développement de la riziculture en côte d'ivoire : une stratégie pour l'autosuffisance alimentaire (2012-2019).....274**  
*YEO Lassina Songfola*
12. **Femmes et activités de transformation des racines de manioc sur le plateau de Mbé au nord de Brazzaville (république du Congo)...293**  
*NGOUMA Damase*
13. **Evaluation du plan d'aménagement participatif des forêts classées des monts Kouffé et de Wari-marô a l'aide de la télédétection et du SIG.....314**  
*AROUNA Ousséni*
14. **Ambiances thermométriques et taux de réussite des élèves dans l'arrondissement d'Allada au Bénin (Afrique de l'ouest).....345**  
*BOKO Nouwêwa Patrice Maximilien, GANSE Hintchéwèa Sostène, AZONHE Thierry Herve S. Nicephore, VISSIN Expédit Wilfrid & HOUSSOU Christophe Segbe*
15. **Estimation algébrique et économétrique de la soutenabilité de la dette publique du Bénin.....374**  
*DOSSA Alfred B. K.*
16. **Ampleur et déterminants de la pauvreté non monétaire au Bénin : une analyse basée sur l'approche subjective.....401**  
*MEDEDJI Damien Dieudonné N., ASSOUTO Achille Barnabé, KPADONOU Norbert*
17. **Gestion des ressources en eau du micro-bassin Gbadohou à Bonou dans la basse vallée de l'Ouémé au Bénin.....430**  
*MONNOU Godonou Hermann, VISSIN Expédit Wilfrid*



- 18. Analysis of linguistics as a tool for translation and interpretation.....447**  
*KODJO SONOU G. Théophile*
- 19. L'utilisation des tics dans l'agriculture au Benin : cas de la production maraichère dans la commune de Sèmè Kpodji .....463**  
*KALU Victor Odun, OKRY Florent*
- 20. Presidency of Donald TRUMP: failure or success ?.....479**  
*ATIHOU Ife Paul*
- 21. Espaces transfrontaliers entre le Nigeria, Benin et Togo : des frontières artificielles entretenant des réseaux sociaux marchands dynamiques.....522**  
*SOSSOU Koffi Benoît*
- 22. La couverture d'accès à l'eau potable dans les grandes villes du Benin.....553**  
*AHOVEY A. Elise Chantale ; AMADOU SANNI Mouftaou*



## NOTES HISTORIQUES SUR LA PRATIQUE DE LA PROSTITUTION DANS LE GOLFE DE GUINÉE (XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)

**VIDO Arthur**

*Département d'Histoire et d'Archéologie*

*Université d'Abomey-Calavi (Bénin)*

*E-mail : vido\_arthur@yahoo.fr*

### RESUME

*Cet article contribue à montrer que la pratique de la prostitution dans le golfe de Guinée, notamment dans les actuelles Républiques de Côte d'Ivoire (Côte des Quaqua), du Ghana (Côte de l'Or) et du Bénin (Côte des Esclaves), remonte à une époque antérieure à la colonisation. La lecture et le commentaire des textes anciens permettent de comprendre que déjà au XV<sup>e</sup> siècle, la pratique était courante et organisée par les sociétés étatiques d'alors.*

**Mots-clés :** *Prostitution, golfe de Guinée, Côte des Quaqua, Côte de l'Or, Côte des Esclaves, période précoloniale.*

### SUMMARY

*This article aims at showing that the practice of prostitution in gulf of Guinea, especially in the current Republics of Côte d'Ivoire (Quaqua Coast), Ghana (Gold Coast) and Benin (Slave Coast), dates back to a time prior to colonization. Reading and commenting on ancient texts provide insight that already in the fifteenth century, the practice was common and organized by state companies then.*

**Keywords:** *Prostitution, gulf of Guinea, Quaqua Coast, Gold Coast, Slave Coast, Precolonial period.*



## INTRODUCTION

Dans son article intitulé *La prostitution existait-elle déjà en Afrique avant le XX<sup>e</sup> siècle?*, l'historien béninois Abiola Félix Iroko (1995 : 277) a montré que le continent noir a connu la pratique de la prostitution à une époque antérieure à la colonisation. D'après ses recherches, des personnes de sexe féminin livraient bel et bien leur corps à autrui moyennant finance. L'auteur a mentionné dans son introduction la rareté, l'extrême pauvreté voire l'absence de documents utiles pour « la reconstitution de la prostitution dans l'Afrique précoloniale<sup>1</sup> ». C'est pourquoi il n'a utilisé que deux ouvrages<sup>2</sup> dans le cadre de son étude (le livre le plus ancien a été publié à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle). Cependant, dans l'état actuel des connaissances, un certain nombre de textes anciens permettent de faire remonter la pratique de la prostitution dans le golfe de Guinée au XV<sup>e</sup> siècle au plus tard. C'est ce qui fera l'objet du présent article qui prend comme zone de recherche les Côtes des Quaqua (actuelle République de Côte d'Ivoire), de l'Or (actuelle République du Ghana) et des Esclaves (actuelle République du Bénin). Ainsi, nous essayerons de faire connaître les origines et l'importance des courtisanes au sein des communautés locales, d'une part, puis les raisons liées à la pratique de la prostitution et la/les rémunération (s) qui revenai(en)t aux prostituées, d'autre part.

### 1. LA PROSTITUTION, UNE PRATIQUE ANCIENNE

Dans cette rubrique, il sera question pour nous de montrer que la prostitution est une pratique qui a existé dans la région d'étude à une

---

<sup>1</sup> Cet article a été publié pour la première fois en novembre 1994 dans le journal *La Croix du Bénin*.

<sup>2</sup> Ces livres ont été publiés respectivement en 1790 et 1883 par l'Anglais Robert Norris et le Français Pierre Bertrand Bouche. L'œuvre de Norris utilisé par le professeur Félix Iroko a été traduite de l'anglais par Carl Bernhard Wadstrom. La première édition a été publiée en 1789 sous le titre *Memoirs of the reign of Bossa Ahádee, king of Dahomy, an inland country of Guiney ; to which are added the author's journey to Abomey, the capital ; and a short account of the African slave trade*. La troisième édition, publiée en 1794, a pour titre *Voyage au pays de Dahomé, état situé à l'intérieur de la Guinée, avec l'histoire de ce royaume, suivie d'observations sur la traite des nègres, et s'est faite en 1794*. Dans la première édition, l'on trouvera des informations relatives à la pratique de la prostitution à la page 99. Dans la troisième édition, ces mêmes renseignements se retrouvent aux pages 112 et 113.



époque relativement ancienne. D'abord, nous parlerons de la pratique ancienne de la prostitution sur les Côtes de l'Or et des Quaqua, ensuite, nous parlerons de la pratique ancienne de la prostitution sur la Côte des Esclaves.

### 1.1. La pratique de la prostitution sur les Côtes de l'Or et des Quaqua

Eustache de La Fosse (1897 : 15)<sup>3</sup> est l'un des tout premiers voyageurs européens à faire mention du commerce du sexe dans la région d'étude. Durant son séjour sur la Côte de l'Or, notamment à La Mine, en 1479, le marchand flamand raconte qu'une jeune fille (qualifiée de garce par l'auteur) se mit à le suivre lui demandant s'il voulait faire « chocque chocque<sup>4</sup> ». Elle commençait à se déshabiller pensant que ce dernier acceptait ce commerce sexuel. À sa suite, le Hollandais Pieter de Marees (cité par Deveau, 2005 : 55) a fait état de la présence des courtisanes sur la côte de l'Or à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Dans son livre publié en 1669, le voyageur français Nicolas Villault de Bellefond (1669 : 228) note la présence des prostituées qu'il appelle « les filles de joie ». D'après lui, elles : « sont bienvenues et reçues partout ». Quelques années après le voyage de Villault de Bellefond, un autre français, Jean Barbot (cité par Deveau, 2005 : 55), a également observé la pratique de la prostitution sur la Côte de l'Or. Il en est de même pour Olfert Dapper qui l'a mentionné sur la Côte de l'Or, notamment dans la région d'Axim, et sur la Côte des Quaqua<sup>5</sup>. Voici ce que nous dit l'auteur de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle :

À Atzin (Axim) et dans les pays circonvoisins jusqu'à la côte de Quaqua, on a dans chaque village deux ou trois *Abrakrees*, c'est-à-dire courtisanes, établies par autorité publique, par les caboséros (cabécères) et officiers du village, avec solennité et en présence de tout le monde<sup>6</sup>.

---

<sup>3</sup> Cette information a été reprise par l'historien ivoirien Aka Kouamé (2014 : 115), dans son article intitulé *Lectures européennes des relations d'entente avec les Africains sur les côtes de Guinée aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*.

<sup>4</sup> D'après l'auteur, l'expression « chocque chocque » est utilisée par les populations locales pour désigner les rapports sexuels (de La Fosse, 1897 : 13).

<sup>5</sup> Cette région correspond à la côte entre Cap Lahou et Assinie. Les Quaqua sont les peuples akan lagunaires de la Côte d'Ivoire (Dapper, 1686 : 277; Allou, 1988 : 188).

<sup>6</sup> (Dapper, 1686 : 299).



En dehors d'Axim, plusieurs contrées de la Côte de l'Or ont connu la présence des prostituées. À ce sujet, le voyageur hollandais Guillaume Bosman (1705 : 214) retient qu' : « Il y a dans les pays d'Eguira, d'Abocrœ, d'Ancober, d'Axim, d'Ante et d'Adom des femmes qui ne se marient jamais, et à qui l'on doit donner le nom de putains ou de prostituées (...) Chaque village a trois ou quatre de ces infâmes prostituées ». Le même observateur fait état de la pratique de la prostitution dans les monarchies d'Alada<sup>7</sup> et de Sahé qui sont situées sur la Côte des Esclaves.

## 1.2. La pratique de la prostitution sur la Côte des Esclaves

Selon les remarques faites par Bosman (1705 : 215) à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle : « On en trouve une grande quantité (de prostituées) dans les pays de Fida (Gléhué) et Ardra (Alada), qui presque pour rien s'abandonnent au premier venu ». Au tout début du XVIII<sup>e</sup> siècle, la pratique de la prostitution est observée dans le royaume de Sahé par un auteur anonyme (1708 : 47) français : « Il y a, nous dit l'auteur, dans chaque village une certaine quantité de filles abandonnées à qui il est défendu de rien refuser ». Suivant les observations faites dans le premier quart du XVIII<sup>e</sup> siècle par le chevalier des Marchais (cité par Labat, 1730 : 226) sur les prostituées du royaume de Sahé : « (Elles) vivent en leur particulier, trafiquent pour leur compte et s'abandonnent à qui fait leur condition meilleure ».

Dans son étude, Félix Iroko a cité Robert Norris comme l'un des premiers auteurs européens à avoir fait mention de la prostitution dans le royaume du Danxomè, durant le règne de Tégbésu. Mais, Adolphe Houénou (1988 : 112)<sup>8</sup> montre que la pratique semble plutôt remonter à la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle au moins, au cours du règne d'Agaja. Bien avant même la conquête de Sahé, ce monarque semblait être favorable au commerce des

---

<sup>7</sup> Il nous paraît utile de rappeler que le royaume d'Alada tient son nom de la ville royale, située à une cinquantaine de kilomètres au nord de la mer. Il domine la région au XVII<sup>e</sup> siècle mais reste soumis à l'autorité d'Oyo. À son apogée, sa zone d'influence va de la rivière Volta (actuel Ghana) aux confins du royaume du Bénin (actuel Nigeria). Cf. Alain Sinou (1995 : 20).

<sup>8</sup> Notons ici que les recherches effectuées par l'auteur reposent en grande partie sur la tradition orale fon. Par ailleurs, bien qu'ayant dirigé le travail de Houénou, le professeur Iroko ne l'a pas du tout utilisé pour écrire son article.



services sexuels dans son royaume. En effet, dans sa lettre datant du 27 novembre 1724 et adressée au gouverneur Tinker à Gléhué, le facteur anglais Bullfinch Lamb (cité par Smith, 1751 : 111-112), capturé à Alada et envoyé à Agbomè, écrit : « Si vous avez chez vous quelque femme galante, soit blanche ou mulâtre, qui peut venir à la Cour (...) *pour exercer son ancien commerce*<sup>9</sup>, vous me procuriez par-là une occasion de gagner entièrement le cœur du roi, et il croirait tout ce que je lui dirais<sup>10</sup> ». D'autres auteurs de récits de voyage ont aussi fait état de ladite pratique. À la suite d'un voyage effectué dans la capitale du royaume des Fon, durant le règne de Guézo, le lieutenant de vaisseau Albert Vallon (1861 : 350) écrit :

Nous croyons le Dahomey tout à fait ouvert à la foi catholique ; la cause principale de cette opinion est que le peuple, les femmes surtout, obéissent à un sentiment de réserve et de dignité assez peu commun chez les nations noires du littoral. Plus on pénètre dans le pays, plus la prostitution devient rare ; c'est le vice, nous le savons, la pierre d'achoppement contre laquelle viennent échouer ailleurs tous les efforts de notre religion. Au cours du règne de Dèlèlè (Glèlè), le même constat est fait par Sir Richard Francis Burton (1864 : 221) qui appelle les prostituées « public women ». D'après lui, la pratique est : « an organized and royal institution ». Des auteurs comme Alphonse Jean René Fleuriot de Langle (1868 : 244), E. Binet (1900 : 245) et J. A. Skertchly (1874 : 283) ont aussi fait cas du commerce du sexe dans le royaume du Danxomè.

## 2. ORIGINES DES PERIPATETICIENNES ET RAISONS LIEES A LA PRATIQUE

Dans cette partie, nous essayerons de connaître les origines sociales des courtisanes et les raisons qui expliquent leur pratique de la prostitution. Nous tenterons d'apporter des informations sur l'apparence physique et les parures des courtisanes, d'une part, puis sur les maisons closes, d'autre part.

### 2.1. Appartenances sociales des prostituées

---

<sup>9</sup> C'est nous qui soulignons.

<sup>10</sup> Aucune information n'est donnée sur la présence de prostituées européennes à Agbomè.



Suivant une analyse critique de la documentation écrite et des informations orales, nous pouvons retenir que des femmes du peuple et des esclaves ont exercé le métier de prostituées. Selon Dapper (1686 : 299), les courtisanes ou péripatéticiennes vivant sur les Côtes de l'Or et des Quaqua : « sont des esclaves qu'on achète ».

Quant aux prostituées exerçant sur la Côte des Esclaves, des Marchais (1730 : 86) note qu'elles étaient essentiellement des jeunes filles non mariées, maîtresses de leur corps, et qui ne risquaient donc pas de subir les sanctions liées à l'adultère. Avant le mariage, les filles du peuple jouissaient donc d'une grande liberté de mœurs. Suivant les observations faites par l'auteur de la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle : « Cette loi (liée à l'adultère) dure et raisonnable n'est que pour les femmes mariées. Les filles n'y sont point sujettes, on ne court aucun risque quand on est surpris avec une fille ; son père, sa mère, sa famille entière n'ont rien à lui dire ». Par ailleurs, le fait de savoir que les prostituées n'avaient pas le droit de refuser leurs services aux différents clients pousse à penser que certaines d'entre elles étaient esclaves, donc contraintes d'exercer la profession (Anonyme, 1708: 47).

Félix Iroko (1995 : 279) a montré que les prostituées pouvaient également provenir de la classe dirigeante. Voici ce qu'il écrit à ce sujet :

*« Sans que quiconque ose les qualifier de prostituées, les princesses d'Abomey jouissaient d'une grande liberté sexuelle dussent-elles être mariées. Loin d'être assimilée à un quelconque adultère, cette conduite qui n'est nullement perçue comme un écart de conduite, n'est jamais sanctionnée par le droit coutumier qui la tolère. La fidélité d'une princesse était une exception et un objet d'étonnement. On eut dit que le statut de princesse s'accompagne de cette liberté sexuelle officiellement reconnue et acceptée de tout le monde. Nul ne pourrait s'en plaindre et aucun époux d'une princesse ne pouvait compter sur les châtiments des divinités de sa propre famille garantes de la fidélité des épouses ».*

D'après le chercheur (1995 : 278), de telles pratiques sexuelles avaient sans aucun doute un air de famille avec la prostitution. Les propos de Félix Iroko



s'appuient sur les dires de l'Abbé français Pierre Bouche (1883 : 90) relatifs à la liberté sexuelle des princesses d'Agbomè :

*« Les filles du roi, par un privilège étrange et souverainement immoral peuvent avoir des relations avec qui leur plaît, même au vu et su de leur propre mari qui ne peut se plaindre sans danger pour lui. Que beaucoup de gens hésitent à s'embarrasser de tels personnages, on le comprendra sans difficultés, malgré le plaisir et l'honneur d'avoir une princesse pour épouse ».*

Ces propos sont également confirmés au début du XX<sup>e</sup> siècle par l'administrateur colonial Auguste Le Hérisse (1911 : 7) qui écrit : « On tenait leur adultère pour galanterie pardonnable, tandis que les plus cruels tourments ou la mort étaient réservés à l'infidélité des épouses d'une autre condition ». Abondant dans le même sens, Joseph Adrien Djivo (2013 : 85 et 113) note que :

*« Toutes les femmes descendant des familles royales, de tout âge, sont oisives et très libres. La coutume a créé pour elles des droits à la liberté d'amour. Elles sont libres d'accorder leurs faveurs à l'homme qui leur plaît : esclaves, homme libre, dignitaire, prince ».*

Mais, suivant les observations faites par Gabin Djimassè<sup>11</sup>, la vie sexuelle des princesses ne s'apparentait pas à une forme quelconque de prostitution dans la mesure où ces dernières avaient presque les mêmes droits que les princes. Pour notre informateur, si les princesses avaient le privilège de posséder des terres ou d'être chefs de famille, par exemple, elles pouvaient également jouir de la même liberté sexuelle que les princes. Ces propos semblent être partagés par Edna G. Bay (1998 : 245) qui écrit : « *Princesses could not be punished for adultery, which meant that they, like men in Fon society, controlled their own sexuality* ». La formule utilisée pour désigner la liberté sexuelle des princesses est *nansumayindokpo*, c'est-à-dire « une princesse ne saurait se contenter d'un seul homme » (Iroko, 1995 : 279).

D'après l'observateur anonyme (1708 : 47) déjà cité dans l'article, des filles issues de la haute extraction ont été des courtisanes dans le royaume de Sahé :

---

<sup>11</sup> Entretien réalisé le samedi 11 octobre 2014 à l'Office du tourisme d'Abomey.



*« La jeunesse y est très débauchée (...) Peu de filles de rois et de seigneurs se marient ». L'auteur justifie ce constat par le fait que s'il arrive que ces jeunes femmes soient accusées d'adultère, il n'est pas du tout permis à l'époux de les punir : « Si elles tombent dans le crime d'adultère, il ne serait libre de les punir (à cause de) la forte protection qu'elles ont ».*

Mais, nous pensons que la liberté morale des princesses houéda n'avait aucun lien avec la prostitution. À l'instar de la princesse fon, la princesse houéda avait pleinement le droit de : *« jouir ainsi de la vie dans le royaume de ses pères »* (Djivo, 2013 : 85). D'ailleurs, la liberté sexuelle des princesses était cautionnée par le roi de Sahé qui, du temps de Bosman (1705 : 364), était disposé à donner l'une de ses filles au voyageur hollandais alors qu'elle était déjà en couple avec un marchand anglais de la côte.

Selon des Marchais, les jeunes filles pouvaient avoir des enfants pendant qu'elles étaient encore des péripatéticiennes. Ce qui montre alors qu'elles n'utilisaient pas toujours des « contraceptifs<sup>12</sup> ». Et si elles le désiraient, elles avaient la possibilité d'abandonner leur métier pour se marier :

*« (Elles) trouveront toujours des maris quand elles jugeront à propos de se soumettre aux dures lois du mariage, surtout quand elles sont belles et qu'elles ont eu des enfants »* (Labat, 1730 : 226-227).

D'après Henri Houessou<sup>13</sup>, les enfants étaient envoyés dans la famille de leur mère qui les accueillait très bien dans la mesure où l'enfant était perçu comme une véritable source de richesse pour tout le clan.

## **2.2. Raisons liées à la pratique, apparence physique et parures des courtisanes**

---

<sup>12</sup> Sans donner de précisions, Robert Kinmahou (entretien réalisé le jeudi 14 juillet 2011 à Lokossa) nous informe qu'il existait des plantes et des paroles efficaces pour empêcher les femmes d'être fécondées au cours des rapports sexuels.

<sup>13</sup> Entretien réalisé le dimanche 15 avril 2012 à Abomey-Calavi.



Suivant la documentation consultée, quatre raisons peuvent nous permettre d'expliquer la pratique de la prostitution à savoir : la polygamie, les menstruations des femmes mariées, l'adultère et le libertinage des jeunes filles.

Concernant la première raison, Félix Iroko (1995 : 278) a déjà montré que c'est « l'incapacité de certains hommes d'avoir une épouse à la suite de l'accaparement par le roi et les autres grands du royaume d'une grande partie des femmes du pays » qui a rendu inévitablement nécessaire la pratique de la prostitution. L'auteur fonde son argument sur les observations faites par Norris (cité par Wadström, 1794 :112-113) au cours de sa visite à Agbomè. Voici ce qu'il a écrit :

*« La majeure partie des femmes appartient aux hommes d'un rang distingué qui les renferment dans leurs maisons. Le sérail du roi en contient trois ou quatre mille; ses principaux officiers en ont depuis un cent jusqu'à trois ou quatre chacun, et les personnes d'un rang moins élevé depuis six jusqu'à vingt. Ce partage inégal, dans lequel les droits de l'homme sont enfreints, et leurs besoins trop mal calculés, fait que la plus belle classe du peuple ne peut pas avoir de compagnie ».*

S'il est admis que, du temps de Tégbésu, la prostitution ait existé du fait de l'accaparement des femmes par le souverain et les hauts dignitaires, alors l'on pourrait penser que cette pratique a longtemps perduré à Agbomè car à l'instar du roi déjà cité, Kpengla<sup>14</sup> et Agonglo<sup>15</sup> (pour ne citer qu'eux !) ont eu un nombre élevé d'épouses. Alfred Barbou (1893 : 37) justifie également l'institution de la prostitution par l'impossibilité de certains hommes, moins nantis, d'avoir une épouse ; raison pour laquelle : *« le roi entretient pour eux (...) un corps nombreux de courtisanes ».*

Ainsi, les remarques de Richard C. Trexler (1981 : 983) à propos de l'institution de la prostitution en Italie, notamment en Florence, pourraient

---

<sup>14</sup> Durée de règne : 1774-1789. D'après le capitaine anglais Archibald Dalzel (1793: 205), le roi Kpengla avait au moins 595 épouses.

<sup>15</sup> Durée de règne : 1789-1797. D'après une tradition familiale recueillie par Édouard Dunglas (cité par Cornevin, 1981 : 116) auprès d'un instituteur, M. Houngbédji, le roi Agonglo avait plus de 1000 femmes.



s'appliquer au Danxomè dans la mesure où la pratique a sans aucun doute joué un rôle essentiel dans : « *l'harmonieux fonctionnement de l'ordre social et politique* ». La deuxième raison est évoquée par l'auteur anonyme (1708 : 47) français déjà cité. D'après lui, les célibataires n'étaient pas du tout les seuls à fréquenter les maisons de tolérance en milieu houéda : lors des périodes de menstrues de l'épouse, le marié avait aussi recours aux services des péripatéticiennes. En effet, à cette époque, la femme qui avait ses règles était perçue comme impure ; situation qui rendait les rapports sexuels totalement impossibles. Bosman (1705 : 371) retient à ce sujet qu' :

« *On tient ici les femmes qui ont leurs ordinaires pour si souillées, qu'elles n'oseraient pendant ce temps-là entrer dans la maison du roi ni de quelque Grand, et on punit de mort, ou du moins par un esclavage éternel, celles qui contreviennent à ces ordres* ».

Des Marchais (cité par Labat, 1730 : 225) a fait les mêmes remarques :

« *Elles sont obligées sous peine de la vie de se retirer de la maison de leurs maris ou de leurs parents, dès qu'elles s'aperçoivent de leur infirmité, elles ne peuvent avoir aucun commerce avec personne pendant que cela dure*<sup>16</sup> ».

C'est donc une telle situation qui poussait parfois les hommes mariés à satisfaire leurs plaisirs sexuels auprès des courtisanes.

S'agissant de la troisième raison, nous retenons que si les relations intimes entretenues par les hommes avec les courtisanes n'étaient nullement perçues comme des actes d'adultère, la copulation avec la femme d'un homme libre, d'un haut dignitaire ou d'un roi était, par contre, considérée comme un acte vénérien répréhensible. Les sanctions étaient proportionnelles au rang social de l'époux cocufié<sup>17</sup>. Abordant la question des sanctions liées à l'adultère chez les Houéda, un auteur anonyme (1708 : 45) du début du XVIII<sup>e</sup> siècle écrit :

« *L'adultère étant rigoureusement puni, si c'est une femme du roi qui en est convaincue, on la fait mourir avec celui qui l'a abusée et*

---

<sup>16</sup> Pour plus de renseignements sur les menstrues, l'on pourra également lire Le Hérissé (1911 : 231-232), Quenum (1935 : 265) et Teilhard de Chardin (1888 : 86).

<sup>17</sup> Pour plus de détails sur les sanctions liées à l'adultère, l'on pourra consulter Bosman (1705 : 375-376), Anonyme (1708 : 45), Labat (1730 : 81-86), de Chenevert et Bullet (1776 : 11).



*si c'est la femme d'un gouverneur l'on vend le coupable et l'on fait mourir de fait la femme (...) Et quand l'adultère est entre particulier l'un et l'autre sont vendus. C'est une loi si régulièrement observée<sup>18</sup> ».*

S'agissant du Danxomè, Robert Norris (1790 : 111-112) retient que : « L'adultère y est puni sévèrement, et que toute espèce d'indiscrétion de galanterie expose les délinquants à la mort ou à l'esclavage ». Ainsi, pour Houénou (1988 : 112), c'est dans l'objectif d'aider les jeunes célibataires et les hommes mariés à ne pas commettre la fornication ou l'adultère, et donc pour décourager le vice, que le roi Agaja aurait institué la prostitution dans le royaume du Danxomè.

Le libertinage des jeunes filles, la quatrième raison, peut expliquer l'institution du commerce du sexe dans la zone d'étude, notamment au sein de la communauté sociolinguistique houéda du début du XVIII<sup>e</sup> siècle. À cette époque, des Marchais (cité par Labat, 1730 : 225-226) raconte que le refus d'accomplir les durs travaux de force auxquels sont astreintes les femmes mariées a bien souvent incité des jeunes filles à la pratique de la prostitution. Voici les observations faites par l'auteur français à ce sujet :

*« On peut dire à la louange des femmes que leur grand nombre n'incommode jamais ou presque jamais les maris, pourvu que ce ne soit pas des Bêta ; car ce sont elles qui font valoir les terres, c'est-à-dire qui les labourent, qui les sèment, qui font les récoltes, qui vont aux marchés vendre et acheter ; en un mot qui ont soin de nourrir leurs maris et de fournir à toute leur dépense de bouche qui n'est pas petite, car les hommes aiment la bonne chère, le plaisir et le repos. Tout ce qu'ils gagnent par leur commerce d'esclaves ou par leur industrie, s'emploie uniquement à leurs habits et à ceux de leur famille, ils ne songent tout au plus qu'à cela ; il faut que les femmes pourvoient à tout le reste. Aussi sont-elles sans cesse occupées, et il est difficile de concevoir comment elles peuvent tant de travaux sans y succomber. C'est cette vie laborieuse des femmes qui engage bien des filles dans la débauche et dans le libertinage. Comme elles sont maîtresses d'elles-mêmes, elles se retirent des maisons de leurs*

---

<sup>18</sup> Parmi les sanctions réservées à l'adultère, la plus sévère était la mort.



*parents (...) étant sûres que leur honneur n'en reçoit pas la moindre flétrissure ».*

Si les éléments énumérés plus haut donnent une idée des raisons qui ont conduit à l'institution de la prostitution dans la zone d'étude, force est de reconnaître qu'ailleurs, notamment dans les villes italiennes du XV<sup>e</sup> siècle, la pratique est plutôt née pour lutter contre l'homosexualité masculine et le déclin des naissances légitimes qui résultait du nombre insuffisant des mariages (Trexler, 1981 : 983).

Concernant l'aspect physique des courtisanes, le vice-amiral Fleuriot de Langle (1868 : 244) fait observer qu'elles sont « les plus jolies » du royaume d'Agbomè. Villault de Bellefond (1669 : 228) raconte pour sa part que les « filles de joie » de la Côte de l'Or étaient coquettes : « (Elles) donnent tous leurs soins à s'ajuster, se mirant depuis le matin jusqu'au soir, pour tâcher de plaire surtout aux Blancs qu'elles chérissent plus que les Noirs ». Ces observations montrent bien que les clients n'étaient pas uniquement des autochtones : des voyageurs européens s'assuraient aussi les services des locataires de maisons de tolérance. D'après Bosman (cité par Kouamé, 2014 : 116), la débauche avec les femmes était le fait des petits employés des compagnies ravagés par la consommation excessive d'eau-de-vie et de vin de palme. La présence des Européens parmi les clients a même été constatée au cours de la période coloniale. En effet, des études<sup>19</sup> portant sur la ville de Cotonou et réalisées par Jacques Lombard (1953 : 196-197) ont permis de montrer que des femmes originaires aussi bien du Nord (Baatombu) que du Sud (Fon, Goun, Mina) de l'actuel Bénin, exerçaient le métier de prostituée : elles avaient des clients européens qui étaient essentiellement des militaires ou des marins de passage. Ces dernières se prostituaient avec les Européens chez qui elles étaient envoyées par des boys. Sur la Côte de l'Or, des mulâtresses faisaient également partie des prostituées. D'après les observations de Guillaume Bosman (1705 : 145), ces femmes nées d'une Africaine ou d'une mulâtresse s'adonnaient publiquement aux Blancs et seulement très secrètement aux autochtones.

---

<sup>19</sup> Ces études ont porté sur la période allant de 1937 à 1944.



S'agissant des parures que portaient les prostituées, L. Brunet et Louis Giethlen (1900 : 267-268) signalent que les femmes, de manière générale, avaient souvent le cou, les bras, les poignets et les jarrets souvent entourés de colliers, de bracelets et de ceintures de perles. Selon leurs moyens, elles portaient des boucles d'oreilles en perles, en argent et en or. D'après Iroko (1993 : 156), les femmes portaient aussi des filières de perles aux reins : leur fonction relevait essentiellement de l'érotisme. Ces perles, objets sensuels, devaient servir à exciter le plaisir sexuel des clients qui devaient sans doute les apprécier à leur juste mérite.

Concernant la description des maisons closes, des Marchais (cité par Walckenaer, tome X, 1827 : 243) a vu à Gléhué, sur les grands chemins, des cabanes de neuf ou dix pieds de longueur, et larges de six pieds où les prostituées pouvaient se livrer aux clients. Quant à l'auteur anonyme (1708 : 48), il les décrit comme de petites cases situées dans les marchés et devant lesquelles les courtisanes étaient assises, attendant les clients. Selon ses observations : « Lorsqu'un nègre y vient, il met un chapeau de paille au bout d'un bâton à la porte, (ce) qui signifie que la place est prise. Personne ne l'interrompt ». Et selon un emploi du temps bien établi : « Elles sont obligées de s'y trouver à leur tour, certains jours de la semaine, pour se livrer aux passants » (Anonyme, 1765 : 366-367). Les prostituées les plus expérimentés pouvaient recevoir jusqu'à trente hommes par jour (Anonyme, 1765 : 367). Suivant les remarques de Burton (1864 : 222) qui visita Agbomè de décembre 1863 à février 1864, des habitations situées à quelques encablures du palais royal avaient été réservées à la prostitution : « They return to their own quarters, near the Bwekon (Gbèkon) village and the Agbome Gate ».

Nos recherches au Bénin ont permis d'identifier une position qu'adoptaient les partenaires au cours de l'acte sexuel : la position du missionnaire avec les jambes de l'homme entre celles de la femme. D'après nos informateurs oraux, cette posture qui remonte du temps de leurs ancêtres était adoptée avec les femmes de toutes les couches sociales (Vido et Vido, 2015 : 140-141).

### **3. PLACE DES PROSTITUEES DANS LES SOCIETES ET GAINS TIRES DE LA PRATIQUE**



Dans la dernière rubrique de notre étude, nous essayerons d'identifier la place occupée par les péripatéticiennes au sein des communautés locales, les différents gains qu'elles tiraient de la prostitution et enfin, les maladies auxquelles elles pouvaient être confrontées dans l'exercice de leur métier.

### 3.1. Place privilégiée des courtisanes

Si les voyageurs européens ont toujours considéré les courtisanes comme de véritables dépravées, il n'en était pas de même pour les autochtones. D'ailleurs, l'implication des souverains et des hauts dignitaires de l'époque dans l'institutionnalisation des maisons de plaisir semble expliquer l'acceptation de la prostitution par l'ensemble des populations. À ce sujet, le 8 septembre 1863, le R. P. Francesco Borghero (cité par Salvaing, 1981 : 509) s'indigne de ce qu'à la mort de la propriétaire d'une des : « *trois grandes maisons de débauche (de Gléhué), sa Majesté a voulu qu'on lui fit de très solennelles funérailles selon le cérémonial dahoméen* ». Le désir du roi Glèlè de prendre en charge les obsèques d'une tenancière de maison de débauche semble montrer que cette dernière devait être très importante dans le royaume et aurait peut-être rendu d'énormes services à la monarchie de son vivant.

Selon les Anglais Burton (1864 : 221) et Skertchly (1874 : 283), les nymphes encore appelées *Ko-si*<sup>20</sup> étaient sous l'autorité directe d'un haut dignitaire du royaume d'Agbomè : le *Mèhou*<sup>21</sup>. Parmi elles, certaines étaient désignées pour servir à l'intérieur du palais (Burton, 1864 : 222). Dapper (1686 : 299) retient que l'installation des prostituées, essentiellement d'origine servile, dans chaque village des Côtes de l'Or et des Quaqua était précédée par des cérémonies organisées à leur attention. Pour lui, les péripatéticiennes étaient :

---

<sup>20</sup> D'après Burton (1864 : 221), ce terme qui désigne les courtisanes n'a absolument rien d'insultant.

<sup>21</sup> D'après Djivo (2013 : 106), ce dignitaire « est une sorte de ministre des affaires étrangères ou de chargé de protocole (...) (Il) est responsable du commerce extérieur. En ce domaine, sa compétence s'exerce sur Glèxwé où il contrôle le Yòvògán. Les problèmes des princes relèvent de lui ».



« établies par autorité publique, par les caboséros (cabécères) et officiers du village, avec solennité et en présence de tout le monde (...) Le jour de leur réception : on les fait asseoir sur une natte de paille, une des plus vieilles courtisanes s'approche d'elles, ouvre le cou à un poulet et leur arrose la tête, les épaules et les bras de quelques gouttes de son sang, faisant d'horribles imprécations et les menaçant de la mort, si elles refusent leur compagnie au premier qui la leur demandera (...) Ces victimes de Venus se lèvent ensuite et après avoir été visitées à part, et par une femme qui a rendu témoignage, qu'elles étaient saines et véritablement femmes, après s'être lavées, enveloppées d'un drap blanc et remises sur leur natte, on leur met des bracelets, on leur blanchit le sein, les bras et les épaules avec de la chaux ou de la craie, et deux jeunes hommes portent chacune des Abrakrees (courtisanes) dans une chaise sur leurs épaules, et s'en retournent dans le village suivis de tous les spectateurs, achever la fête par les danses et la débauche ».

L'emploi des jeunes esclaves dans le « commerce du sexe » semble montrer ici que le choix de se prostituer pouvait être parfois attribué à la subordination sociale. Bosman (1705 : 214) raconte qu'à la Côte de l'Or : « On les installe dans cet horrible<sup>22</sup> métier avec des cérémonies, que la pudeur ne permet pas de rapporter ». Il mentionne un peu plus loin qu' : « On les estime, et on ne saurait faire plus de dépit à un village, que de faire arrêter ces créatures » (Bosman, 1705 : 215). Pour montrer le privilège que les populations accordent aux courtisanes, le voyageur européen fait état d'un événement auquel il a assisté à Axim :

« Lorsque le marchand d'Axim a quelque dispute avec les nègres qui sont sous son obéissance, il les met d'abord à la raison en faisant mener dans son fort ces prostituées ; car dès que les Manceros l'ont appris, ils vont trouver les Cabeceros pour les persuader de donner satisfaction au marchand, afin qu'il les mette en liberté » (Bosman, 1705 : 215).

---

<sup>22</sup> C'est nous qui soulignons. Cette expression et le groupe de mots soulignés dans la citation donnent une idée de la perception que Bosman avait de la prostitution. Le mépris affiché par l'auteur pour les courtisanes semble montrer que la prostitution n'a jamais existé dans les sociétés européennes. Mais déjà au XIX<sup>e</sup> siècle, Pierre Dufour (1852) prouve le contraire en montrant que la pratique a bel et bien existé sur ce continent, et ce depuis l'antiquité.



Ayant personnellement fait l'expérience, l'auteur est parvenu au constat suivant :

« *C'est ce que j'ai aussi expérimenté moi-même, ayant une fois fait arrêter cinq ou six Cabeceros, et une autre fois deux ou trois de ces femmes publiques ; personne ne parla pour les premiers que les parents ; mais tout le village se mit en campagne pour procurer la liberté des autres* » (Bosman, 1705 : 215).

Les intérêts que tiraient les souverains de l'institution de la prostitution se trouvaient dans les taxes perçues des mains des « travailleuses du sexe ». Déjà en 1708, l'auteur anonyme (1708 : 48) français note que dans le royaume de Sahé : « *Toutes les filles débauchées payent tribus au roi. C'est une de ses principales femmes qui a ce soin et qui porte le nom de leur capitaine*<sup>23</sup> ». Ce constat est également fait dans le royaume du Danxomé par Norris (1789: 99) qui retient ceci : « These poor creatures pay a heavy tax annually ». D'après Fleuriot de Langle (1868 : 244), les prostituées : « doivent au roi un tribut sur leurs salaires ».

### 3.2. Rémunérations perçues par les prostituées

D'après la documentation consultée, les salaires perçus par les courtisanes étaient de deux sortes : en monnaie sonnante et trébuchante, et en nature. Entre 1697 et 1699, les courtisanes du royaume de Sahé percevaient pour chaque rapport sexuel trois cauris. En 1714, elles gagnaient cinq cauris comme salaire. Mais, les honoraires seront multipliés par quatre dans les années 1850. En d'autres termes, les courtisanes percevront donc 20 cauris à cette époque-là. Cette somme sera d'ailleurs multipliée par quatre dans les années 1860 ; ce qui voudrait dire que les prostituées gagneront 80 cauris à cette période<sup>24</sup>.

Dapper (1686 : 299) raconte que les courtisanes des Côtes de l'Or et des Quaqua percevaient comme salaire : « la somme de trois ou quatre *cacraves*

---

<sup>23</sup> L'implication directe de l'une des principales épouses du souverain dans le prélèvement des taxes montre le grand intérêt accordé par la monarchie d'alors au « commerce du sexe ».

<sup>24</sup> Pour toutes ces informations, l'on pourra lire Robin Law (1992 : 414).



(?), sans en prendre davantage, quand même le galant serait fort riche ». Tout ce qu'elles gagnaient était remis au chef de la localité dans laquelle elles exerçaient la profession :

*« Le pis est que tout ce qu'elles gagnent est pour le cabécère, qui en revanche leur donne permission de se saisir de toutes les provisions de bouche qu'elles pourront attraper, soit sur le marché, soit dans les maisons des particuliers, sans que personne ose les battre, ni les en empêcher, s'il ne veut s'exposer à de grandes peines »* (Dapper, 1686 : 299).

Ce texte semble ainsi montrer que l'argent perçu par les chefs devait représenter les impôts payés par les courtisanes en vue de mener leurs activités en toute quiétude. En contrepartie, pour survivre, elles avaient tout à fait le droit de s'approvisionner en vivres dans les maisons des autochtones sans ce que ces derniers ne les considèrent comme des voleuses qu'il fallait punir. À cause de la forte taxe qu'elles devaient payer annuellement au roi, les courtisanes d'Agbomè avaient l'obligation de joindre : *« à leur principale occupation celle de vendre de la petite bière et d'élever de la volaille, elles font encore des profits qui les mettent en état de vivre »* (Norris, 1790: 113).

Il arrivait même que les nymphes reçoivent de la part de leurs clients, surtout des populations autochtones, des salaires en nature comme des colliers. Le médecin E. Binet (1900 : 245) note à ce effet qu' :

*« Il existe bien des courtisanes qui se donnent à l'un ou à l'autre moyennant quelques petits cadeaux (colliers, pierres de couleur, etc.) ; mais elles reçoivent rarement de l'argent, des indigènes du moins ».*

Comparant les revenus obtenus grâce à la prostitution sur la Côte de l'Or et la Côte des Esclaves, des Marchais (cité par Walckenaer, tome X, 1827 : 243) écrit : *« Les filles de débauche sont en fort grand nombre dans le royaume de Juida, et moins chères que sur la Côte d'Or ».*

### 3.3. Maladies liées à la pratique de la prostitution



S'agissant des maladies vénériennes que les courtisanes pouvaient parfois contracter, Guillaume Bosman (1705 : 215) reste tout à fait imprécis :

*« S'il leur arrive de contracter quelque vilaine maladie, comme cela est presque inévitable, elles sont dans un état très misérable ; car tout le monde les abandonne, et aussitôt qu'elles n'apportent plus de profit à leurs maîtres, ils n'en ont plus le moindre soin (...) (Elles) meurent toutes dans la misère ».*

Mais, l'analyse de quelques textes anciens laisse penser que la syphilis faisait partie des maladies auxquelles les prostituées étaient exposées au cours de la période d'étude. Faisant des observations sur les habitants d'Assinie, au tout début du XVIII<sup>e</sup> siècle, le Père Loyer (cité par (Walckenaer, tome VIII, 1827 : 224) écrit :

*« De toutes les maladies auxquelles ils sont sujets, il n'y en pas point de plus épidémique que la vénérienne ; ils en sont tous infectés dans quelque degré : on en voit quelques-uns tomber en pourriture, pour avoir négligé le mal dans son origine. Il leur vient du commerce avec les femmes, dans lequel ils ne laissent pas de mettre tout leur bonheur ».*

Même s'il ne l'exprime pas clairement ici, la vénérienne dont il s'agit n'est rien d'autre que la syphilis que Villault de Bellefond (1669 : 299) appelle le mal de Naples. Suivant le dernier auteur cité, pour guérir de ce mal, les peuples vivant sur la Côte de l'Or : « usent de salsepareille que l'on leur porte, la font bouillir dans un chaudron et boivent cette eau qui les soulage, du moins à ce qu'ils disent » (Villault de Bellefond, 1669 : 299).

## CONCLUSION

De ce qui précède, nous pouvons retenir que l'institution de l'amour vénal remonte tout au moins au XV<sup>e</sup> siècle sur les Côtes des Quaqua, de l'Or et des Esclaves. Pour s'organiser, elle devait se soumettre à une réglementation précise : le paiement scrupuleux des taxes qui étaient versées dans les caisses des sociétés étatiques d'alors. Loin d'être méprisée, la profession de prostituée était exercée par des filles du peuple et des esclaves.



Notons pour terminer notre propos qu'en dehors de la portion de la côte ouest-africaine ayant fait l'objet du présent travail, des auteurs anciens ont fait mention du commerce du sexe dans d'autres régions du golfe de Guinée, notamment dans les actuelles Républiques de Cap-Vert (Villault de Bellefond, 1669 : 58), de la Sierra Leone (Villault de Bellefond, 1669 : 79), du Gabon (Barret, 1888 : 146 ; Touchard, 1861 : 13) et de São Tomé et Príncipe (Chouin, 2011 : 88).

## **SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE**

### **1. Sources**

#### **Sources orales**

1. DJIMASSÈ Gabin Bernard, 55 ans, directeur de l'O.T.A.R. Entretien réalisé le Samedi 11 Octobre 2014 à l'Office du tourisme d'Abomey.
2. HOUESSOU Henri Amoussou, 81 ans environ, meunier. Entretien réalisé le Dimanche 15 Avril 2012 à Abomey-Calavi.
3. KINMAHOU Robert, 81 ans environ, cultivateur et guérisseur traditionnel. Entretien réalisé le Jeudi 14 Juillet 2011 à Lokossa.

#### **Sources imprimées**

1. ANONYME, 1765, *Le voyageur anonyme, ou la connaissance de l'ancien ou du nouveau monde, mise au jour par M. l'abbé de la Porte*, Paris, L. Cellot, t. XIV, 479 p.
2. BARBOU A., 1893, *Histoire de la guerre au Dahomey*, Paris, Librairie Universelle d'Alfred Duquesne, 154 p.
3. BARRET P., 1888, *L'Afrique Occidentale : la nature et l'homme noir*, Paris, Challamel et C<sup>ie</sup>, tome 2, 402 p.
4. BINET E., 1900, « Observations sur les Dahoméens », *Bulletins de la Société d'Anthropologie de Paris*, 5<sup>e</sup> série, tome 1, p. 244-253.
5. BOSMAN G., 1705, *Voyage de Guinée*, Utrecht, A. Schouten, XVI-520 p.
6. BOUCHE Abbé P. B., 1883, *Les Noirs peints par eux-mêmes*, Paris, Librairie Poussièlgue Frères, 144 p.
7. BURTON R. F., 1864, *A mission to Gelele, king of Dahome*, London, Tinsley Brothers, vol. 2, 412 p.



8. DALZEL A., 1793, *The history of Dahomy, an inland Kingdom of Africa*, Londres, 230 p.
9. DAPPER O., 1686, *Description de l'Afrique*, Amsterdam, W. Waesberge, Boom & Van Someren, VI-534 p.
10. De La FOSSE E., 1897, *Voyage à la côte occidentale d'Afrique, en Portugal et en Espagne (1479-1480)*, Paris, Alphonse Picard et Fils, 32 p.
11. DUFOUR P., 1852, *Histoire de la prostitution chez tous les peuples du monde depuis l'antiquité la plus reculée jusqu'à nos jours*, Paris, Séré, t. 3, 426 p.
12. LABAT J. B., 1730, *Voyage du Chevalier des Marchais en Guinée, isles voisines et à Cayenne, fait en 1725, 1726 et 1727*, Paris, Saugrin, vol. 2, 364 p.
13. FLEURIOT de LANGLE A. J. R., 1868, « Croisières à la côte d'Afrique », *Le Tour du Monde*, XXXI, p. 241-256.
14. Le HERISSE A., 1911, *L'ancien royaume du Dahomey : mœurs, religion, histoire*, Paris, Emile Larose, 385 p.
15. NORRIS R., 1790, *Mémoires du règne de Bossa-Ahadée, roi de Dahomé, Etat situé à l'intérieur de la Guinée et voyage de l'auteur à Abomé qui en est la capitale*, Paris, Gattey, 243 p.
16. NORRIS R., 1789, *Memoirs of the reign of Bossa Ahádee, king of Dahomy, an inland country of Guiney ; to which are added the author's journey to Abomey, the capital ; and a short account of the African slave trade*, London, W. Lowndes, 183 p.
17. SKERTCHLY J. A., 1874, *Dahomey as it is: being a narrative of eight months residence in that country*, London, Chapman and Hall, Piccadilly, 524 p.
18. SMITH G., 1751, *Nouveau voyage de Guinée*, Paris, Durand & Pessot, vol. 1, 313 p.
19. TEILHARD de CHARDIN J., 1888, *La Guinée supérieure et ses missions : étude géographique, sociale et religieuse des contrées évangélisées par les missionnaires de la Société des Missions Africaines de Lyon*, Keer-Lez-Maastricht (Hollande), 3<sup>e</sup> édition, 235 p.
20. TOUCHARD F., 1861, « Notice sur le Gabon (Côte occidentale d'Afrique) », *Revue maritime coloniale*, t. III, p. 1-17.
21. VALLON A., 1861, « Le royaume de Dahomey (côtes occidentales d'Afrique) », *Revue maritime coloniale*, t. II, p. 332-356.



22. VILLAULT de BELLEFOND N., 1669, *Relation des Costes d'Afrique appelées Guinée*, Paris, Denys Thierry, 456 p.
23. WADSTROM C. B., 1794, *Voyage au pays de Dahomé, état situé à l'intérieur de la Guinée, avec l'histoire de ce royaume, suivie d'observations sur la traite des nègres*, Paris, Gay et Gide, 243 p.
24. WALCKENAER C. A., 1827, *Histoire générale des Voyages ou Nouvelle collection des relations de voyages par mer et par terre*, Paris, chez Lefèvre, tome VIII, 529 p.
25. WALCKENAER C. A., 1827, *Histoire générale des Voyages ou Nouvelle collection des relations de voyages par mer et par terre*, Paris, chez Lefèvre, tome X, 504 p.

### Sources d'archives

#### **Archives de France/Archives Nationales Section Outre-Mer, Aix-en-Provence (Dépôt Des Fortifications Des Colonies/DFC)**

1. ANONYME, 1708, *Relation du royaume de Judas en Guinée, de son gouvernement, des mœurs des habitants, de leur religion et du négoce qui s'y fait*. DFC 75, pièce 104, 90 p.
2. De Chenevert et Bullet, 1776, *Réflexions sur Juda*, DFC 75, pièce 111, 77 p.

### 2) Bibliographie

#### Ouvrages

1. BAY E. G., 1998, *Wives of the Leopard: gender, politics and culture in the Kingdom of Dahomey*, Charlottesville & London, University of Virginia Press, 376 p.
2. CHOUIN G., 2011, *Colbert et la Guinée : le voyage en Guinée de Louis de Hally et Louis Ancelin de Gémozac (1670-1671)*, Paris, Éditions Sepia, 160 p.
3. CORNEVIN R., 1981, *La République populaire du Bénin. Des origines dahoméennes à nos jours*, Paris, G. P. Maisonneuve et Larose, 584 p.



4. DEVEAU J.-M., 2005, *L'or et les esclaves, histoire des forts du Ghana du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Editions Unesco/Karthala, 330 p.
5. DJIVO J. A., 2013, *Le refus de la colonisation dans l'ancien royaume de Danxome (1875-1894)*, Paris, L'Harmattan, vol. 1, 418 p.
6. SINOÛ A., 1995, *Le comptoir de Ouidah, une ville africaine singulière*, Paris, Karthala, 191 p.
7. VIDO A. et VIDO M., 2015, *Histoire des femmes du Sud-Bénin du XVII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle*, Saint-Denis, Edilivre, 201 p.

### Articles et revues de périodiques

1. DARLEY M., 2007, « La prostitution en clubs dans les régions frontalières de la République tchèque », *Revue française de sociologie*, vol. 48, n° 2, p. 273-306.
2. IROKO A. F., 1993, « Les perles au-delà du décoratif dans le golfe du Bénin à travers les âges », *Civilisations*, vol. 41, n° 1/2, p. 145-164.
3. IROKO A. F., 1995, « La prostitution existait-elle déjà en Afrique avant le XX<sup>e</sup> siècle ? », *Africa*, n° 5, p. 277-280.
4. KOUAME A., 2014, « Lectures européennes des relations d'entente avec les Africains sur les côtes de Guinée aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », in G. Saupin (dir.), *Africains et Européens dans le monde atlantique (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, p. 107-127.
5. LAW R., 1992, « Posthumous Questions for Karl Polanyi: price inflation in pre-colonial Dahomey », *Journal of African History*, vol. 33, n° 3, p. 387-420.
6. LOMBARD J., 1953, « Cotonou, ville africaine », *Études Dahoméennes*, IFAN, IX, 157 p.
7. PRYEN S., 2002, « Prostitution de rue : le privé des femmes publiques », *Ethnologie française*, nouvelle série, t. 32, n° 1, p. 11-18.
8. QUENUM M., 1935, « Au pays des Fons », *Bulletin du comité d'études historiques et scientifiques de l'Afrique Occidentale Française*, t. XVIII, n° 1, p. 141-335.
9. SALVAING B., 1981, « La femme dahoméenne vue par les missionnaires : arrogance culturelle, ou antiféminisme clérical ? », *Cahiers d'études africaines*, vol. 21, n° 84, p. 507-521.



10. TREXLER R. C., 1981, « La prostitution florentine au XV<sup>e</sup> siècle: patronages et clientèles », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, n° 6, p. 983-1015.

### **Mémoires et thèses**

1. ALLOU K. R., 1988, *L'Etat de Benyinli et la naissance du peuple nzema du royaume Adjomolo à l'émigration des Aduvole (XV<sup>e</sup> siècle-XIX<sup>e</sup> siècle)*, Thèse de 3<sup>e</sup> cycle, Université Nationale de Côte d'Ivoire, 495 p.
2. HOUENOU A. G., 1988, *Biographie du roi Agadja*, mémoire de maîtrise d'Histoire, Université Nationale du Bénin, 162 p.